

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE A-140	ZONE L-150	ZONE R-160*	ZONE	ZONE
6	NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS					
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.5	Usage complémentaire de type professionnel			-		
7	NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	35	15	10		
7.3	Marge de recul arrière (m)	10	A	A		
7.4	Marge de recul latérale (m)	10	A	B		
8	NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	F *	A	A		
8.3	Superficie de construction au sol min./max.	F *	A	A		
8.4	Façade avant minimale (m)	A	A	A		
8.5	Aire d'agrément minimale %	A	A	A		
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3 / 1	3 / 1	3,5 / 1		
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9 / 2	9 / 2	9 / 2		
8.8	Architecture, symétrie, app. ext.					
8.9	Revêtement extérieur	A	A	A		
8.11	Mode d'implantation		C			
11	NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.					
11.7	Café-terrasse					
13	NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN					
13.3.1	Plantation d'arbres					
14	ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STATIONNEMENT					
14.1.4	Nombre entrées charretières	A	B	A		
14.2.3	Emplacement des aires de stationnement	A	A	A		
15	NORMES D'AFFICHAGE					
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat	B	B			
15.6.4	Enseigne projective		B			
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante	B	B			
15.7	Nombre d'enseignes	B	B			
15.8	Éclairage	A B	A B			
15.12	Panneaux-réclame					
16	NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR					
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24	NORMES PARTICULIÈRES					
24.2	Écran tampon					
25	NORMES PARTICULIÈRES					
NOTES						
AMENDEMENTS						
		*N° 342-96		*N° 408-99		
		art. 4		art.2		